

Présentation du rapport d'enquête

Michel Castonguay, Inspecteur Pêche

Accident mortel survenu à un
travailleur de
l'entreprise Paul Vigneault
(homardier L'Écho des mers I)



Ordre du jour

- Introduction
 - Pêche au homard
 - Rappel des faits
- Circonstances et causes
- Conclusion
- Période de questions



Photo du homardier L'Écho des mers I



CSST La prévention,
j'y travaille!

Poste de travail de l'aide-pêcheur

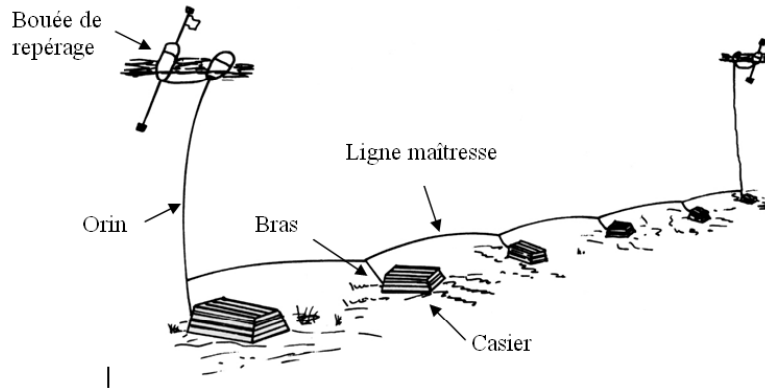


Poste de travail
du capitaine
(timonerie)

Carreau

CSST La prévention,
j'y travaille!

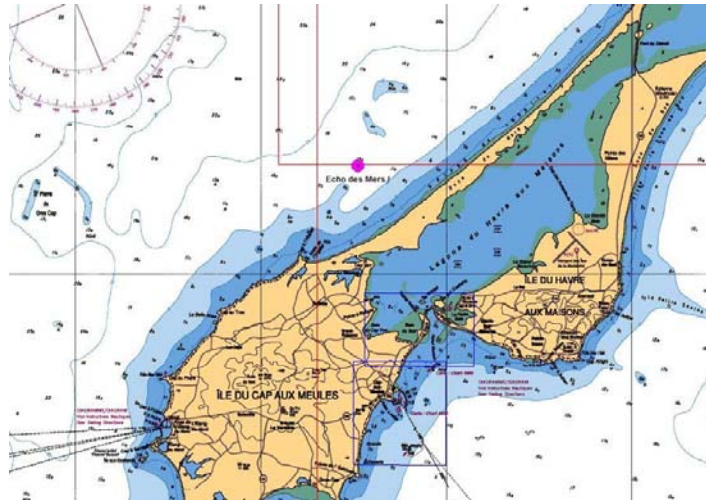
Ligne de casier de homard



Source : Commercial Fishing Method

CSST La prévention, j'y travaille!

Croquis des lieux



Source : Service hydrographique du Canada

CSST La prévention, j'y travaille!

Rappel des événements

- Accident mortel survenu le 21 mai 2011 à environ 10 milles marins au large de l'Étang-du-Nord
- Un aide-pêcheur fait une chute par-dessus bord lors de la mise à l'eau des casiers.
- L'aide-pêcheur meurt noyé.

Circonstances et causes

3 causes ont été analysées :

- Le homardier, conçu de manière à faciliter le filage et le virage des engins de pêche, expose l'aide-pêcheur à une chute par-dessus bord
- Le travailleur perd l'équilibre et passe par-dessus bord.
- Un élément de l'engin de pêche entraîne l'aide-pêcheur à l'eau.

Le homardier, conçu de manière à faciliter le filage et le virage des engins de pêche, expose l'aide-pêcheur à une chute par-dessus bord.

- Emplacement du poste de travail
 - Engins de pêche
 - Espace de travail encombré et restreint
- Hauteur du pavois
- Cause retenue



Le travailleur perd l'équilibre et passe par-dessus bord.

- Le vent souffle à 21 nœuds avec des rafales de 27 à 30 nœuds
- L'amplitude des vagues estimée entre 2 m et 2,5 m
- Le pavois n'est pas d'une hauteur suffisante pour retenir le travailleur
- Cette cause est probable

Un élément de l'engin de pêche entraîne l'aide-pêcheur à l'eau

- Des éléments de l'engin de pêche peuvent se déplacer sous l'action des vagues et se retrouver à proximité du travailleur
- La ligne maîtresse a pu s'enrouler autour d'un membre de l'aide-pêcheur
- Un casier a pu entraîner l'aide-pêcheur à l'eau
- Le pavois n'est pas d'une hauteur suffisante pour retenir le travailleur
- Cette cause est probable

Conclusion

Pour expliquer l'accident,

- La cause suivante est retenue :
 - Le homardier, conçu de manière à faciliter le filage et le virage des engins de pêche, expose l'aide-pêcheur à une chute par-dessus bord.
- Les causes suivantes sont probables :
 - Le travailleur perd l'équilibre et passe par-dessus bord
 - Un élément de l'engin de pêche entraîne l'aide-pêcheur à l'eau.

Décisions rendues au cours de l'enquête

- Le 21 mai 2011, une décision est rendue concernant l'interdiction de la pêche au homard sur l'Écho des mers I. L'employeur doit aménager le poste de travail de manière à isoler les cordages de la zone de travail de l'aide-pêcheur. De plus, l'aide-pêcheur devra porter un gilet de sauvetage approuvé lors des opérations sur le pont.
- Le 22 mai 2011, la reprise de la pêche est autorisée pour les motifs suivants : l'employeur a installé un compartiment de réception des cordages le long du support à casier et il fera dorénavant porter un gilet de sauvetage à gonflement automatique à l'aide-pêcheur lorsqu'il sera sur le pont.

Suivis de l'enquête 1/3

- La CSST informera des circonstances de cet accident les partenaires suivants :
 - le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST),
 - l'IRSST
 - le Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche,
 - Transport Canada, direction de la Sécurité maritime,
 - les associations des capitaines-propriétaires et
 - les associations des aides-pêcheurs du Québec.

Elle soulignera l'importance de mettre en place des moyens pour éviter que les pêcheurs tombent à l'eau. De plus, la Commission leur rappellera qu'il est essentiel qu'un moyen efficace pour remonter un homme à la mer à bord du bateau soit présent.

Suivis de l'enquête 2/3

- Dans le cadre de son partenariat avec la CSST visant l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport diffusera à titre informatif et à des fins pédagogiques le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent les programmes d'étude
 - *Pêche professionnelle,*
 - *Techniques d'aquaculture,*
 - *Mécanique marine,*
 - *Techniques de génie de mécanique marine.*
 - *Aquiculture,*
 - *Navigation,*



Suivis de l'enquête 3/3

- La CSST continuera sa collaboration à la recherche pour prévenir les chutes par-dessus bord sur les homardières du Québec entamée par l'IRSST



Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

Guide diffusé depuis 2008



CSST La prévention,
j'y travaille!

Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

Communications de la CSST à propos des risques de chutes par-dessus bord

LE GUIDE



Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

ATTENTION ! **DANGER**

POUR ÉVITER LES CHUTES PAR-DESSUS BORD :

Votre bateau doit être équipé de garde-corps ou rambardes conformes. S'il n'y a pas cette protection, tout membre de l'équipage doit porter un gilet de sauvetage ou un harnais attaché à une ligne de vie.

POUR VOUS PROCURER LE GUIDE :
1 866 302-CSST (2778) ou www.csst.qc.ca

CSST La prévention,
j'y travaille!

Période de questions